

RÈGLEMENT PARTICULIER

8^{ème} Tournoi National du Badminton Club Terres de Montaignu – 23 et 24 Novembre 2024
Ce Règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions



- Art. 01** Le tournoi est autorisé sous le numéro (Autorisation en cours de validation - la demande d'autorisation de tournoi a été faite le 21/06/2024 sous le n° **à définir une fois validé Poona**). Il sera géré avec le logiciel BADNET.
- Art. 02** Le tournoi se déroulera selon les règles (BWF et FFBAD) en vigueur au moment du tournoi complété par le présent règlement particulier. Les informations sur le code de conduite des joueurs, le code de conduite pour les entraîneurs, les officiels d'équipe doivent être connues et seront consultables dans le gymnase à la table de marque.
- Art. 03** Tout participant doit être en règle avec la FFBaD pour la saison 2024-2025, sans faire l'objet d'une suspension le jour J
- Art. 04** Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.
- Art. 05** Le juge arbitre du tournoi, désignés par le Comité d'Organisation, est Nicolas PETIT, ses décisions sont sans appel. Il sera assisté de Guillaume SABIN. Emmanuel BIHAN sera le GEO du tournoi.
- Art. 06** La compétition est ouverte aux joueuses et aux joueurs Vétérans à Minimes (nés en 2012 et avant) de classement : N3, R, D, P et NC.
- Art. 07** Les joueurs mineurs devront être accompagnés d'un responsable légal majeur durant toute la durée de la compétition. Ce dernier devra se faire connaître auprès du JA à son arrivée. Le comité d'organisation, le club ou son représentant se réservent le droit de refuser, sur le tournoi, tout joueur mineur non accompagné d'un responsable légal majeur. Le club se réserve le droit d'engager des poursuites, en cas de violation de cet article.
- Art. 08** Le tournoi se joue sur 5 tableaux : Simple Homme, Simple Dame, Double Homme, Double Dame et Double Mixte. Pour chaque tableau, le mode de qualification se fera par poules, suivi d'un tableau à élimination directe ou en poule unique de 4 à 6 en fonction du nombre d'inscrits. L'ordre des finales sera déterminé par le Juge Arbitre.
- La constitution des tableaux et têtes de série sera effectuée par le logiciel utilisé en tenant compte du CPPH. Le CPPH pris en compte sera celui du 07 Novembre 2024. Pour le bon déroulement de la compétition, le regroupement des séries et les choix des tableaux seront assujettis à l'approbation du Juge-Arbitre.
- Les joueuses et joueurs peuvent s'inscrire dans les tableaux de simple, de double et de mixte dans la limite d'un tableau par jour.
- Art. 09** Les tableaux de simple homme, simple dame et double mixte se joueront intégralement le samedi 24 novembre 2024, entre 7h30 et 23h.
- Art. 10** Les tableaux de double homme et double dame se joueront le dimanche 24 novembre 2024, entre 7h30 et 18h.
- Art. 11** Aucune spécification horaire ne sera prise en compte lors de l'inscription des joueurs.
- Art. 12** Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux en cas de forte affluence.
- Art. 13** Les inscriptions se feront uniquement via Badnet (inscription et paiement validé sous Badnet pour l'ensemble de la paire).

La date limite d'inscription est fixée le 09/11/2024.

- Art. 14** Le montant des droits d'engagement est de 14 € pour 1 tableau, et de 20 € pour 2 tableaux.
- Art. 15** Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou mail.
- Art. 16** Le partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur, par MAIL, dans les plus brefs délais, de son choix de nouveau partenaire ou de sa non-participation.
- Art. 17** Le tirage au sort sera effectué le 12/11/2024 suivant la dernière mise à jour FFBaD des CPPH.
En cas de forfait après le tirage au sort, les droits d'engagements resteront acquis au club organisateur, sauf sur présentation d'un justificatif jugé recevable. Le joueur adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition les pièces justificatives par mail (secretariat@badminton-paysdelaloire.fr) ou par courrier (ou 3 rue Pierre Lise, 49100 Angers) à la Ligue des Pays de Loire. Sans justificatif, le licencié s'expose à deux mois de suspension de toute compétition, six mois pour une récidive.
- Art. 18** Les convocations seront envoyées par e-mail via Badnet avant le **19/11/2024**.
Les joueurs ne recevant pas cette convocation devront contacter le comité d'organisation du tournoi.
TOUT JOUEUR NON PRÉSENT à son heure de convocation SERA DÉCLARÉ FORFAIT VOLONTAIRE PAR LE JUGE ARBITRE. (Cf. Code de conduite des joueurs).
- Art. 19** Tout participant doit se faire pointer, dès son arrivée, chaque jour de la compétition.
- Art. 20** Les joueurs disposent de cinq minutes **maximums** entre l'appel et le début de leur match.
- Art. 21** Les volants seront testés et le tirage au sort sera effectué **dès l'arrivée des participants sur le terrain.**
- Art. 22** Les volants YONEX AEROSSENSA 20, homologués par la FFBaD, sont désignés comme volants officiels de la compétition par le comité d'organisation pour les joueurs ayant un classement minimum D.
Pour les joueurs NC à P qui souhaitent jouer en volant plastique, le Yonex Mavis 200 sera l'officiel de la compétition.
Les volants sont à la charge des joueurs et à partage égal entre compétiteurs y compris pour les finales.
- Art. 23** Le temps de repos entre deux matches sera de 20 minutes minimum.
- Art. 24** Les matches seront auto-arbitrés. Le comité d'organisation se réserve le droit de faire arbitrer (ou scorer) certains matches. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment, qui désignera, si nécessaire, un arbitre (ou faisant office). Dans la mesure du possible, toutes les finales seront arbitrées ou scorées.
- Art. 25** Seuls auront accès au plateau de jeu, les joueurs appelés et ayant à disputer un match, les membres du comité d'organisation, les officiels techniques, les coaches. Le service médical pourra être autorisé à accéder aux terrains par le juge arbitre.
- Art. 26** Tout volant touchant l'infrastructure ou un obstacle sera compté faute en jeu et un let seulement au service.
- Art. 27** Tout joueur qui quitte le gymnase devra le signaler à la table de marque.
- Art. 28** Les joueurs qui désirent conserver leurs droits à l'image sur les photos prises par l'organisateur, doivent impérativement le signaler à la table de marque dès leurs arrivées dans la salle. Sans cette démarche, leur image pourra être utilisée dans les supports de communication ou réseaux sociaux.
- Art. 29** L'utilisation de substance et tout moyen destiné à augmenter le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

- Art. 30** Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre à son arrivée.
- Art. 31** Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre sur les lieux du tournoi, dans les vestiaires, et en extérieur (parkings).
- Art. 32** Le licencié qui reçoit un carton noir se voit remettre par le Juge Arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé selon le règlement disciplinaire fédéral (suivant le Chap.07.04.F01-2021/1 du guide du badminton).
- Art. 33** Toute participation au tournoi implique l'adhésion au présent règlement. Celui-ci sera affiché dans la salle durant la compétition.